

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

Présents : Mme MONNOT Laurence, Maire, Mmes : CROZE Fanny, CUVILLIER LACHIZE Sylvie, PRIEUR Emilie, TESSIER LEBRUN Carole, MM : GALLIOT Olivier, GUYOT Alain, LEFEBVRE Martial, PEIGNE Jean-Marc, VINSSIAT Tadeuse

Arrivé en cours de séance : M. GOUT Florent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CROZE Nadège à Mme CROZE Fanny, M. MANCEAU Corentin à Mme MONNOT Laurence

Excusé(s) : M. SIROP Guillaume

I – Le compte rendu de la séance du 4 octobre 2022 est approuvé

II – M. VINSSIAT Casimir est désigné secrétaire de séance.

III- CCL : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention conclue avec la Communauté de Communes des Loges, pour une durée de 3 ans.

Le coût sera calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de l'agent et au prorata du nombre d'agents de chaque Commune.

Le coût pour l'année 2022-2023 pour notre Commune sera de 427.32 € T.T.C.

IV- CCL : REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte la règle de reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune à la CCL : reversement, avant le 31 mars de l'année N, de **1% du produit perçu en année N-1**,
- Approuve le principe que cette somme soit affectée, par la CCL, à l'acquisition de matériel mis à disposition des communes sous forme de prêt ponctuel,
- Acte que ces modalités s'appliquent tant qu'une nouvelle délibération concordante n'en modifiera pas les règles.

V- CCL : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES ET LA COMMUNE :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la Convention Territoriale Globale pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026
- Approuve le Plan d'actions sur les champs d'intervention suivants :
 - o Petite enfance
 - o Enfance
 - o Jeunesse
 - o Handicap
 - o Accès aux droits, aux services et inclusion numérique
 - o Coopération/communication

VI- SPANC : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 (RPQS DU SPANC) :

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 du SPANC

VII- SICTOM : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2021 du SICTOM.

VIII - AVENANT POUR METTRE FIN A LA CONVENTION ACTUELLE D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle d'adhésion au Service de Médecine Préventive
- Approuve la nouvelle convention, pour une durée d'un an renouvelable tacitement maximum 3 ans, selon les termes suivants :
 - o Missions : Surveillance médicale des agents, action sur le milieu professionnel (prévention globale en santé et sécurité au travail), édition d'un rapport annuel d'activités
 - o Conditions financières : participation fixée selon un taux de 33% du montant de l'ensemble de la rémunération des agents
 - o Tarifification spécifique pour limiter les absences des agents

IX - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2022-2026 :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde

- Décident d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de Gestion du Loiret, selon les termes suivants :
 - o Assurance des agents CNRACL pour tous les types de risques, avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire et pour une participation de 5.15 %
 - o Assurance des agents IRCANTEC pour les congés de maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, congés pour maladie grave, accident du travail, maladie professionnelle et maternité, avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire et pour une participation de 1.14 %
 - o Une participation au Centre de Gestion du Loiret à hauteur de 0.07 % de la base déclarée par l'assureur sera également versée.

X - PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

ARRIVEE DE M. GOUT FLORENT A 20H36

XI - PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS :

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de ne plus amortir ses biens (hors 204 - Subventions d'équipement versées, obligatoire pour toutes les collectivités). Cette décision ne vaut que pour les biens acquis à compter du 01/01/2023. Tous les biens acquis antérieurement seront amortis selon la règle précédente jusqu'à épurement.

XII - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET 2023 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, à hauteur de 30 649.10 €, avant le vote du budget primitif 2023.

XIII - BUDGET ASSAINISSEMENT : DOTATION AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2022 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 4 278.96 €.

XIV - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DOTATION AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2022 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 128.40 €.

XV - VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2023 ET 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête les tarifs suivants, applicables à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, pour les différentes locations de bâtiments communaux ou de concessions de cimetière, qu'il consent, à savoir :

2024 :

Pôle Jeunesse et Loisirs

pas de location de ce bâtiment

Espace oratorien :

	Habitants Commune	Hors Commune
Forfait Week-end	390 €	600 €
1 jour week-end (évènement le midi) ou jour férié	230 €	340 €
1 jour semaine (hors jour férié)	130 €	180 €
24/25 décembre ou 31/01 janvier	400 €	650 €

Le personnel communal titulaire bénéficiera des tarifs "habitants commune".

Le Conseil Municipal approuve également la mise en place d'un forfait ménage réservé aux associations et aux entreprises, pour un montant de 80 €.

Associations :

Deux réservations gratuites, par année civile, et uniquement pour des manifestations organisées dans le but d'animer la vie locale de la Commune.

Le tarif à partir de la 3^{ème} location est fixé à 120 € la journée.

Cette location devra être réservée un mois avant la manifestation et ne sera possible que si la salle n'est pas déjà louée par des personnes privées. Les locations privées sont prioritaires.

Cautions :

Cautions de 1 200.00 € pour la location de la salle Multi-activités.

Cautions de 200.00 € pour le ménage ou le retard de restitution des clés.

En cas d'annulation :

- 30 jours calendaires avant la date de la location : un montant de 50% de la location sera exigé
- dans le dernier mois avant la date de la location : le montant total de la location sera retenu

Location de tables :

Uniquement pour les habitants de la Commune, soit maximum 10 tables à 5 € l'unité + caution de 40.00 € par table

Location de chaises :

Uniquement pour les habitants de la Commune, à 1 € l'unité + caution de 10.00 € par chaise

Mise à disposition du percolateur :

15 € par location, uniquement avec la location de l'Espace Oratorien

2023 et 2024 :

Concessions cimetière :

Taxe de superposition :	50.00 €
Concession de 15 ans :	150.00 €
Concession de 30 ans :	300.00 €

Jardin du souvenir (dispersion des cendres) 50.00 €

Caves urnes :

mêmes tarifs que les concessions
retrait ou dépôt supplémentaire 50.00 €

Caveau provisoire : 1 € par jour calendaire avec un maximum de 6 mois

XVI : VOTE DES TARIFS ASSAINISSEMENT - PERIODE 2022-2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide d'augmenter les tarifs de l'assainissement pour la période 2022-2023, comme suit :

- 2.00 €/m³ d'eau consommée
- 80 € H.T. d'abonnement annuel

XVI : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DU VOLET 3 ET AUPRES DE LA PREFECTURE DU LOIRET AU TITRE DE LA DETR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Opte pour l'entreprise MP2000, pour les faux plafonds et l'isolation,
- Opte pour l'entreprise NormiElec pour les travaux de l'éclairage,
- Opte pour l'entreprise Cédric Venon pour les travaux de carrelage,
- Opte pour l'entreprise Ulliel, pour les travaux de peinture et de protection des portes,
- Précise que le montant total des travaux s'élève donc à : 12 041.26 € H.T.,
- Accepte la proposition de Mme le Maire de prévoir une plus-value de 10% sur les travaux, soit un montant maximum de 1 204.13 € H.T.
- Charge Mme le Maire de prévoir ces travaux au Budget Principal de la Commune 2023
- Autorise Mme le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental du Loiret au titre du volet 3, à hauteur de 40%, soit 4 816 €
- Autorise Mme le Maire à demander une subvention complémentaire auprès de la Préfecture du Loiret au titre de la DETR, à hauteur de 40%, soit 4 816 €

XVI - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RENOVATION ET LE REMPLACEMENT D'UNE HORLOGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DU VOLET 3 ET AUPRES DE LA PREFECTURE DU LOIRET AU TITRE DE LA DETR/DSIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Vote un budget maximum de 7 946.50 € H.T. pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, dont 7 556.50 € H.T. en investissement, à savoir : changement de l'éclairage public, au niveau de la rue de la Loue et de la Routisserie, devenu vétuste et très énergivore, avec le remplacement de 12 candélabres avec des lanternes LED VOLUPTO (fonctionnement à 20% durant la période d'alimentation électrique puis 100% de la puissance lors d'une détection de présence, durant 45 secondes),
- Précise qu'une autre délibération sera prise pour choisir l'entreprise moins disante à la réception des autres devis,
- Charge Mme le Maire de prévoir ces travaux au Budget Principal de la Commune 2023
- Autorise Mme le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental du Loiret au titre du volet 3, à hauteur de 30%, soit un maximum de 2 266.95 €
- Autorise Mme le Maire à demander une subvention complémentaire auprès de la Préfecture du Loiret au titre de la DETR/DSIL, à hauteur de 50%, soit un maximum de 3 778.25 €

Le Conseil Municipal vote aussi le remplacement du bloc complet d'une l'horloge de l'éclairage public qui sera payé en fonctionnement sur le budget communal.

XVII - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE REMPLACEMENT DU BROEUR ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DES COMMUNES A FAIBLE POPULATION - DU VOLET 3 BIS

Après avoir comparé les prix et la qualité du matériel proposé par les différentes sociétés, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Opte pour le devis de la société Cornet, pour le broyeur de marque KHUN, pour un

montant de 8 500.00 € H.T. avec 1 900.00 € de reprise de l'ancien matériel, soit un reste à charge pour la Commune de 6 600.00 € H.T. Il est précisé que, malgré un prix légèrement plus élevé, le conseil municipal a préféré un broyeur ayant un bras plus long que celui de marque BERTI proposé par la société Méthivier.

- Charge Mme le Maire de prévoir ces travaux au Budget Principal de la Commune 2023
- Autorise Mme le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental du Loiret au titre du volet 3 bis, à hauteur de 80%, soit 5 280 €

XVIII - ACHAT DE BARRIERES DE POLICE ET DE PANNEAUX ELECTORAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU VOLET 3 BIS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal

- Opte pour le devis de la société Axium SES, pour un montant total de 1 345.00 € H.T., pour l'achat de 5 barrières de circulation de 18 barreaux et 5 panneaux électoraux
- Charge Mme le Maire de prévoir ces achats au Budget Principal de la Commune 2023
- Autorise Mme le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental du Loiret au titre du volet 3 bis, à hauteur de 80%, soit 1 076 €

XIX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE TIGY

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Accepte les termes de la convention de mise à disposition temporaire d'un agent de la Commune de Tigy, pour une durée de trois ans, selon les termes suivants :

- o Agent mis à disposition, à raison de 4/35^{ème} soit environ 2 jours par mois, qui restera sous l'autorité du Maire de Tigy
- o Rémunération de l'agent correspondant à son grade et à son emploi, par la Commune de Tigy
- o La Commune d'Ouvrouer les Champs remboursera la Commune de Tigy

XX - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Sur le rapport de Mme le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil

- Approuve le protocole portant règlement du temps de travail mettant fin aux régimes dérogatoires aux 1607 heures qui auraient pu être maintenus jusqu'à présent et pour une mise en conformité du travail annuel des agents.

XXI - INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- Décide d'instituer la journée de solidarité de 7 h sous la forme suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai
- Le travail de sept heures précédemment non travaillées : accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures ou, de manière exceptionnelle, fractionnée en heures

- Décide que :

- La journée de solidarité entrera en vigueur au 01/01/2023
- La durée de la journée de solidarité est proratisée en tenant compte de leur durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel

XXII – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Vu les nouvelles modifications apportées à ce document, concernant notamment :

- Le rajout de la journée de solidarité
- La modification des absences (garde d'enfants malades, décès et maladies graves, rentrée scolaire)
- Le rajout du congé pour adoptions multiples
- La modification du nombre de dons de jours de repos donnés à un agent,
- La mise à jour des sanctions disciplinaires

Vu l'accord des agents après concertation courant juillet 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les modifications du règlement intérieur.

XXIII – MODIFICATION DU RIFSEEP :

Mme le Maire expose au Conseil la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévu dans la délibération du 05/09/2017 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve les nouveaux montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA,
- Autorise Mme le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité des agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus, par le biais d'un arrêté individuel.
- Abroge les délibérations antérieures déterminant les montants maximums du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération.

XXIV – PRIME DE FIN D'ANNEE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- Abroge la délibération n°2017/68 du 28/11/2017,
- Prend acte que la délibération du 20 janvier 1998 reste valable fixant un crédit global de

10 000 Frs correspondant à 1 542 € à répartir par emploi, dans la limite d'un taux individuel applicable à chaque agent en tenant compte notamment de l'exercice des fonctions à temps partiel, de l'absentéisme, de l'évolution de carrière ou tout autre critère qui sert à déterminer le montant individuel.

XXV – DEGREVEMENT JEUNES AGRICULTEURS – DECISION MODIFICATIVE N°3/2022

Suite à la réception de l'avis des sommes à payer de la Perception de Gien, Mme le Maire informe le conseil qu'il n'a pas été assez budgété au compte 7391171 au budget principal de la Commune 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte la décision modificative présentée ci-dessous,

- Compte 615231 (entretien et réparations voiries)	- 60.00 €
- Compte 7391171 (dégrèvements taxe foncière)	+ 60.00 €

XXVI – QUESTIONS DIVERSES :

a) Désignation d'un CIS (Correspondant Incendie Secours)

Par arrêté du Maire, M. PEIGNÉ Jean-Marc a été désigné CIS pour notre Commune.

b) Réunion avec la gendarmerie :

M. PEIGNÉ Jean-Marc fait le compte rendu de cette réunion, relatant les faits suivants :

- Augmentation du nombre de militaires (passant de 16 à 19)
- Recherche de réservistes (après un stade de 2 semaines mais sans limite d'âge)
- Augmentation des cambriolages par rapport à 2021
- Augmentation des violences conjugales et violences sur mineurs
- Augmentation des tapages nocturnes
- Augmentation des ivresses sur voie publique
- Diminution des dépôts d'ordures sauvages avec l'installation de caméras
- Eclairage du pont de Saint Denis de l'Hôtel éteint la nuit
- Attention aux arnaques : démarchage de faux agents EDF, Orange.... Contacter la gendarmerie si on a un doute et prendre la plaque d'immatriculation du véhicule
- Rappel que les trottinettes électriques doivent être assurées et éclairées

c) Cérémonie des vœux :

Elle aura lieu le vendredi 20/01/2023 à 18h30

d) Question d'une administrée :

Il est demandé à la Commune si une participation financière peut être apportée pour les voyages scolaires des élèves de troisième du collège de Tigy.

Montants des différents voyages organisés :

- Irlande : 520 € pour une semaine
- Italie : 520 € pour une semaine
- Allemagne : 350 € pour quatre jours

Mme le Maire demande le nombre d'enfants concerné afin de pouvoir délibérer sur cette question lors d'un prochain Conseil Municipal.

e) Prochain Conseil Municipal : le mardi 24/01/2023, à 20h00